# 4. Circulation : montant maximum bloquant d'une dette

Selon les établissements, il peut être permis qu\'un abonné ait accès aux services proposés par la bibliothèque alors que celui-ci possède une dette non réglée sur sa fiche.

Dans les versions antérieures du logiciel, la présence d’une dette sur la fiche abonné :

- Bloquait systématiquement toutes les opérations depuis le portail public (réservations, prolongations, emprunt numérique,…)
- Était systématiquement signalée en Prêt-Retour dans Decalog SIGB, et seuls les utilisateurs ayant le droit de forcer le prêt pouvaient ignorer la présence d’une dette pour effectuer des prêts, réservations ou prolongations.

Ce fonctionnement est toujours celui proposé par défaut actuellement : sans modification de votre part, c’est toujours ce comportement qui sera appliqué en présence d’une dette sur la fiche abonné.

Deux options supplémentaires, qu’il est possible d’activer ou non, existent dans cette nouvelle version, et permettent toutes deux de définir un montant maximum non bloquant d\'une dette pour les opérations, distinctement côté SIGB et côté portail. Concrètement, si ce montant est de 2€ (pour l’option SIGB et l’option portail) :

- L’abonné qui a 1,5€ de dettes sur sa fiche ne sera pas bloqué pour ses opérations sur le portail public et pourra continuer à prolonger, réserver (ce qui peut permettre de l’intercepter pour régler sa dette lors du retrait de sa réservation… !), etc. La dette sera signalée côté SIGB mais tout utilisateur pourra ignorer la présence de cette dette et poursuivre pour effectuer des prêts, réservations, etc.
- L’abonné qui a 3€ de dettes sur sa fiche sera bloqué pour toutes les opérations depuis le portail et sera bloqué également dans le SIGB si l’utilisateur n’a pas les droits pour forcer le prêt.

Voici comment mettre en place cette option :

# 4.1. Pour les opérations dans le portail public

En l'absence de paramétrage particulier, les opérations suivantes sont impossibles pour un abonné endetté sur le portail public depuis son compte abonné :

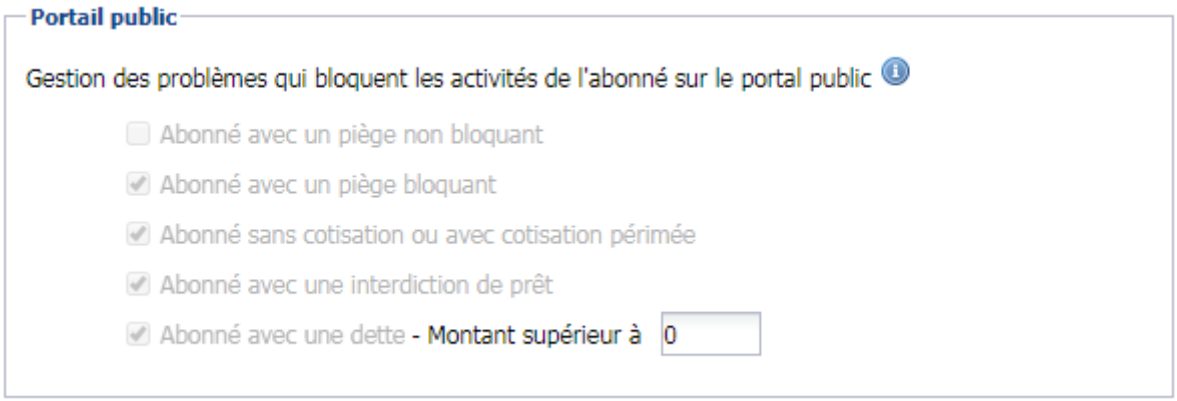
- Réservation
- Prolongation
- Prêt numérique (pour les bibliothèques disposant de PNB)
- Suggestion d'achat (pour les bibliothèques ayant activé l'option)

A noter que le paiement en ligne (sur Decalog PORTAIL Intégral), la consultation du compte et la modification de données personnelles restent possibles pour un abonné endetté.

Il est ainsi possible de définir un montant de dettes au-dessous duquel toutes les opérations listées seront autorisées. Ce montant de dettes à définir sera comparé à la somme de toutes les dettes sur la fiche de l'abonné.

Ce montant est à définir :

- Pour les bibliothèques isolées (mono-site) : dans Administration du réseau > Site > onglet Portail Public.
- Pour les réseaux de bibliothèques (multi-sites) : dans Administration du réseau > Réseau > sélection du réseau > onglet Paramètres.




**Remarque** : toutes les cases du bloc (image ci-dessus) sont pour l'instant cochées et grisées (non modifiables), car les autres problèmes ne peuvent pour l'instant pas faire l'objet d'un paramétrage différent (par exemple, un abonné sans cotisation est nécessairement bloqué pour ses activités côté portail).

Il est ainsi possible de modifier le champ « Abonné avec une dette – Montant supérieur à » :

- Par défaut, il est initialisé à 0, ce qui signifie que tout abonné endetté voit ses activités bloquées sur le portail public.
- Si on renseigne un montant, par exemple 2, cela signifie que si l'abonné a moins de 2€ de dettes, il pourra toujours effectuer des actions (réservations, prolongations,…) sur le portail public, et que cela sera bloqué dès l'instant où l'ensemble de ses dettes dépasse ce montant.

# 4.2. Pour les opérations dans le SIGB

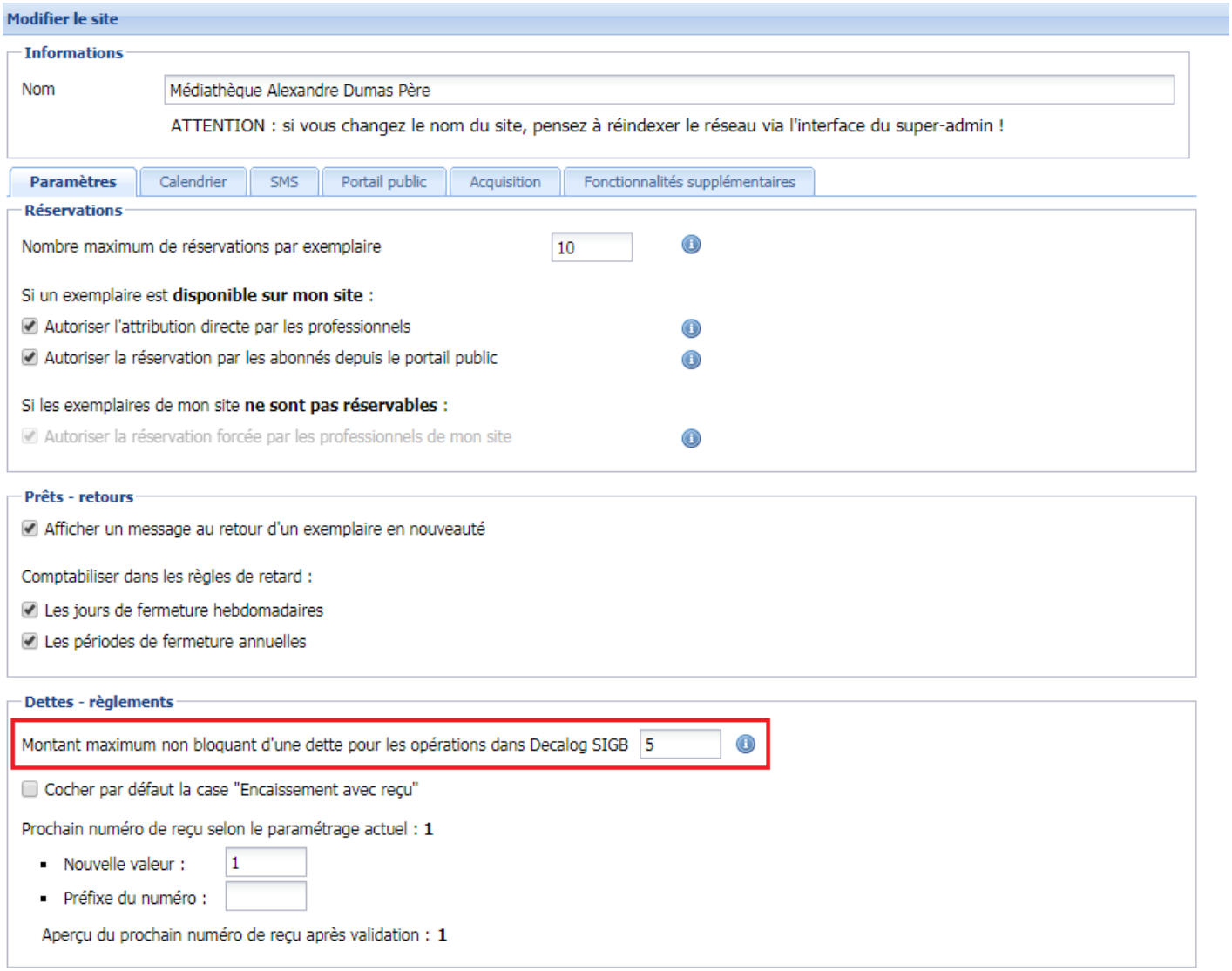
En l'absence de paramétrage particulier, les opérations suivantes sont impossibles pour un abonné endetté au sein de la bibliothèque :

- Prêts, réservations et prolongations depuis le SIGB (auprès d'un utilisateur qui n'a pas les droits de forcer).
- Prêts et prolongations depuis les assistants de prêts de l'établissement.

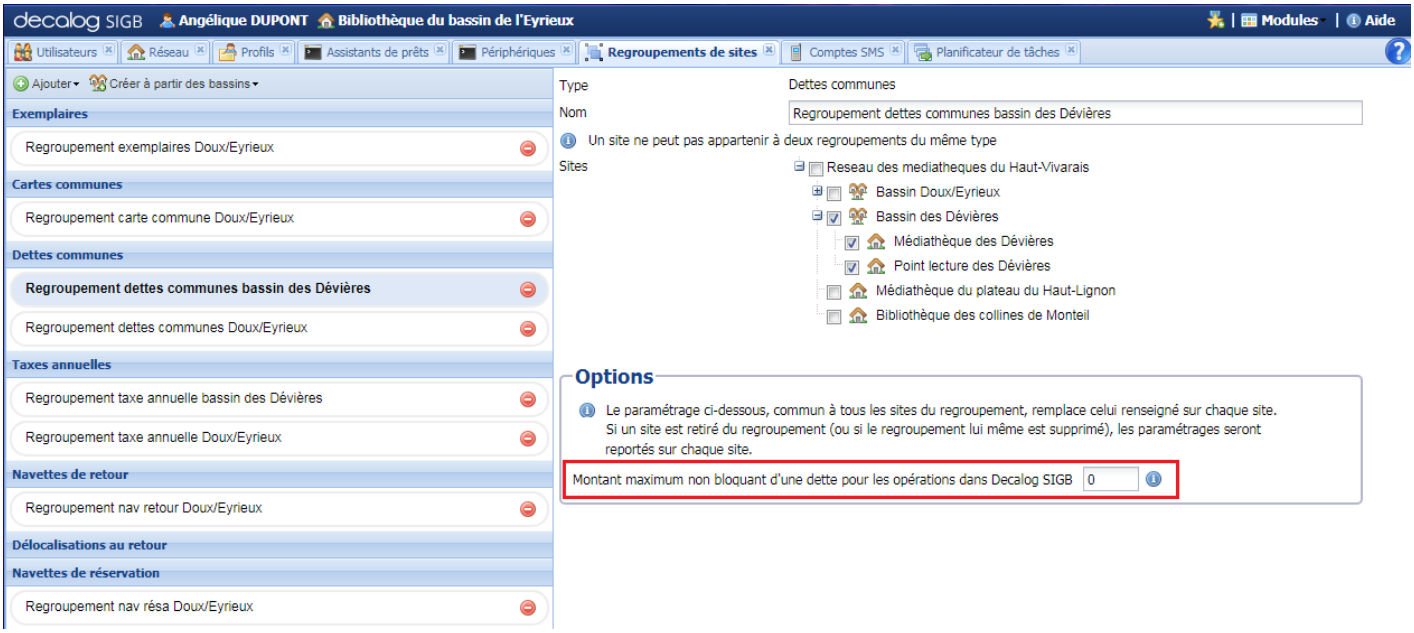
Il est ainsi possible de définir un montant de dettes au-dessous duquel toutes les opérations listées seront autorisées dans le SIGB (même avec un utilisateur n'ayant pas le droit de forcer les prêts), ou sur les assistants de prêt.

Ce montant est à définir :

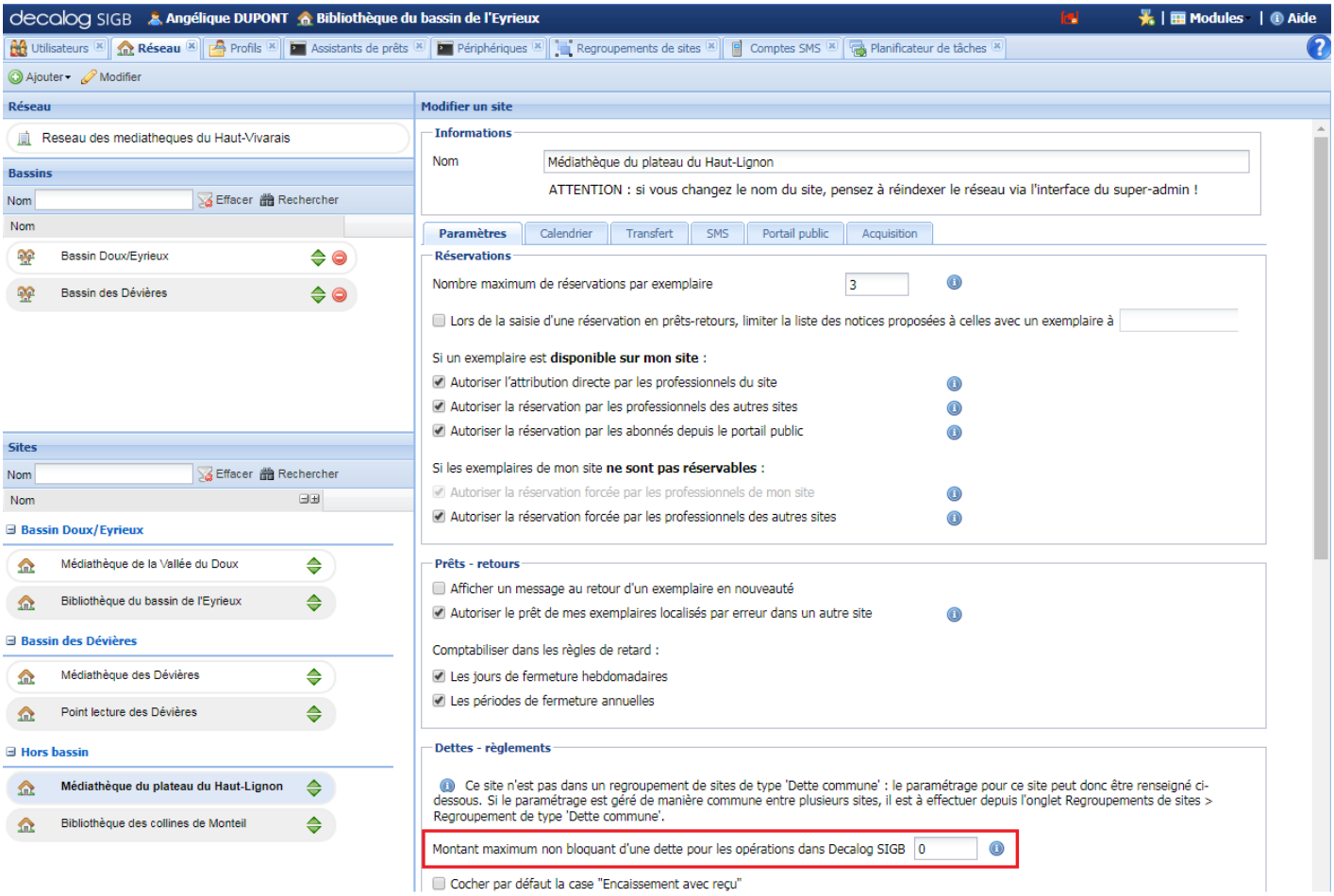
- Pour les bibliothèques isolées (mono-site) : dans Administration du réseau > Site > onglet Paramètres > bloc Dettes - règlements.




- Pour les réseaux de bibliothèques (multi-sites) : deux options différentes sont proposées.
  - Soit la gestion de la limite est mutualisée entre plusieurs sites du réseau qui ont choisi de mettre en commun la gestion des encaissements : auquel cas le paramétrage est à réaliser au niveau du regroupement de sites « Dettes communes » (accessible depuis Administration du réseau > Regroupements de sites > regroupements de sites de type « Dettes communes »).



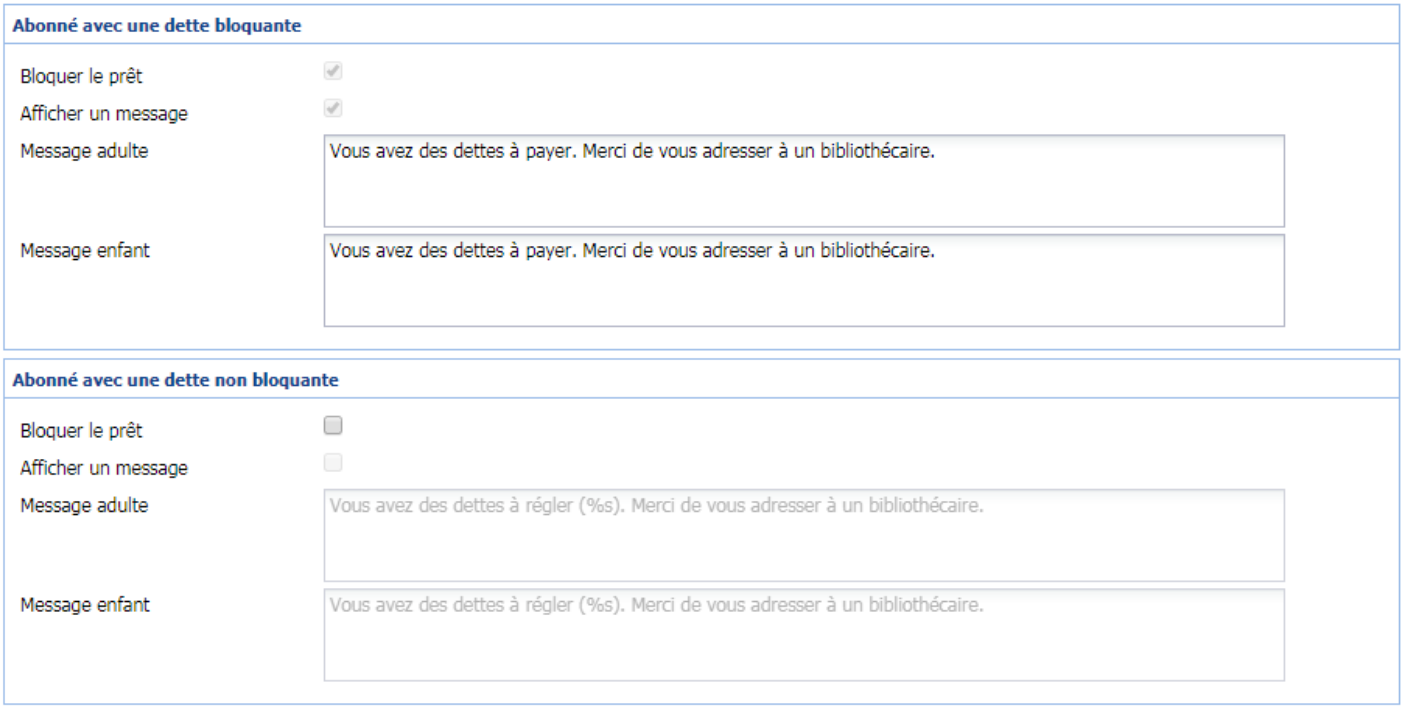

- 
  - Soit chaque site définit sa propre limite : auquel cas le paramétrage est à réaliser au niveau du site (accessible depuis Administration du réseau > Réseau > sélection d'un site > onglet Paramètres).




Selon l'option choisie, le contrôle de la limite de dette sera effectué :

- Soit au niveau du montant des dettes de l’abonné sur le site (si la limite a été définie site par site)
- Soit au niveau du montant cumulé des dettes de l’abonné sur les sites du regroupement « Dettes communes » concerné (si la limite a été définie au niveau du regroupement « Dettes communes »).

Ainsi, au niveau du paramétrage des assistants de prêt (pour les bibliothèques qui en possèdent), on peut définir les messages adéquats dans chaque situation :




Une « dette bloquante » est une dette dépassant le montant défini pour le site : c’est donc nécessairement un cas bloquant pour l’assistant de prêt.

Une « dette non bloquante » est une dette comprise entre 0 et le montant défini par la limite sur le site : on peut choisir de rendre ce cas bloquant ou non, et si oui d’afficher un message pour ce cas.

---

Created 2026-07-03 15:02:59 UTC by Admin
Updated 2026-07-03 15:03:00 UTC by Admin